



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE ORDINAIRE DU
JEUDI 12 MAI 2022**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Sophie GEORGES, Joëlle MASSE, Loïs GIROUD-JOURNOUD, Joël BOURGEOIS, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY

EXCUSEES : Gaëlle GUYOT-MICHEL donne pouvoir à Christophe DUMAS, Séverine LE SCOUR SOTIN donne pouvoir à Sophie GEORGES

ABSENTS : Mickaël PORTELA, Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

Secrétaire de séance : Patrice GRANGE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 Avril 2022.

DELIBERATION N° 2022-030 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP), CONSULTATION DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR ACCORD DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE SUR LE PROGRAMME D'ACTION 2022-2026.

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations : assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture, maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles, créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations, préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire, valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance des objectifs de la démarche PENAP et du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DONNE son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

DELIBERATION N°2022-031 : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE ENERGIE & BATIMENT POUR LES COMMUNES SITUEES SUR LA PARTIE RHODANIENNE DU TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne.

L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine bâti (chauffage, régulation, travaux d'isolation...)

Le service mutualisé « Energie & Bâtiment » est porté par la CCMDL au travers du service Transition Ecologique situé dans le bâtiment du Parc Eco Habitat, en partenariat avec le SYDER lauréat de l'AMI SEQUOIA et de l'ALTE69 qui anime ce programme à l'échelle du Rhône.

La CCMDL et la Commune s'engage au travers de la convention jointe à cette délibération. Le technicien « énergie et bâtiment » assure les missions explicitées dans l'ARTICLE 3 de cette convention.

En synthèse, le service mutualisé « Energie & Bâtiment » comprend 3 niveaux d'intervention :

1 - Mission socle (inclut dans la convention) :

- a) Un analyse fine des données énergétiques de la commune à l'aide du logiciel ADVIZEO
- b) Une présentation de l'état des lieux énergétique de la communes et les pistes d'améliorations énergétiques.
- c) Une sensibilisation des élus et des usagers des bâtiments
- d) Un accompagnement à l'estimation financière des CEE valorisables sur les projets de rénovation
- e) Un accompagnement à la mise en application du décret Eco Energie Tertiaire pour les bâtiments assujettis et suivi avec le logiciel ADVIZEO

2- Mission ponctuelles (inclut dans la convention)

Les missions ponctuelles proposées seront choisies en concertation entre la Commune et la CCMDL en fonction des besoins exprimés et de la capacité de la CCMDL à pouvoir répondre dans des conditions satisfaisantes (en fonction notamment de la charge de travail du service) et dans un souci d'une équité à l'échelle territoriale.

Ces missions consistent en des diagnostics complémentaires tels que : aides à l'exploitation et au suivi des installations techniques « fluides », mesures et analyses : température, CO2, Réalisation de thermographies à l'aide de la caméra infrarouge, étude d'opportunité pour le changement de système énergétique et/ou de mise en place d'énergie renouvelable, Réalisation d'études de choix d'énergie

3- Missions complémentaires (amenant à une délibération et une contribution supplémentaire)

La Commune a la possibilité de souscrire à des missions complémentaires payantes. Les missions complémentaires seront engagées après l'accord entre la Commune et la CCMDL notamment en fonction de la capacité de cette dernière d'intervenir sur l'ensemble du territoire.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage : aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance, aide à la décision pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre, élaboration des pièces techniques type CCTP, DPGF sur les parties concernant les systèmes énergétique et l'enveloppe du bâtiment, assistance technique à la Commune sur la phase travaux (analyse des offres, participation au suivi de chantier, pré-réception de travaux)

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants.

Pour la commune de Sainte Catherine le montant de la cotisation s'élève annuellement à 735.00 €

La commune s'engage pour une adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment » sur une période de 3 ans.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE** d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL, **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-032 : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité vis à vis de la circulation, il y a lieu de procéder à des travaux de sécurité routière et d'aménagement voirie : travaux de remplacement de bordures et réfections de trottoirs « montée des sources », achat de panneaux de signalisation, achat silhouette enfant

Vu les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 du CGCT

Afin de protéger les biens et les personnes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Rhône afin d'obtenir une dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire présente les devis des travaux :

Travaux de remplacement de bordures et réfections de trottoirs « montée des sources » : montant HT : 2 750.00€ soit TTC : 3 300.00€

Achat de panneaux de signalisation : montant HT : 610.20€ soit TTC : 732.24€

Achat silhouette enfant : montant HT 1 565€ soit TTC 1 878€

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Rhône afin d'obtenir une dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022.

Travaux de remplacement de bordures et réfections de trottoirs « montée des sources » : montant HT 2 750.00€ soit TTC 3 300.00€

Achat de panneaux de signalisation : Achat de panneaux de signalisation : montant HT : 610.20€ soit TTC : 732.24€

Achat silhouette enfant : montant HT 1 565€ soit TTC 1 878€

DELIBERATION N°2022-033 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DÉTRESSE 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention, qui a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Hirondelle – centre de soins pour animaux sauvages et la Commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde des animaux sauvages.

L'association L'Hirondelle, association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Née en 1998, c'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage en détresse sur les départements du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche.

Elle joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe activement au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques. Elle est aussi chargée de former les pompiers et les vétérinaires sur les risques sanitaires et les dangers que peuvent représenter certains animaux.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le Centre de Soins a besoin de partenariats précis et fiables dans la durée avec les communes de son territoire d'action.

L'association L'Hirondelle propose le versement par les communes, d'une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0.10€ euros par habitant, pour l'année 2022, soit 100€ pour la commune de SAINTE-CATHERINE.

En 2021, la Commune de Sainte Catherine a versé une subvention d'un montant de 300 €

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cette convention.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité des voix (11 pour, 1 abstention)** la convention avec l'association L'Hirondelle, **DECIDE** de verser la somme de 300.00 € pour l'année 2022, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, **PREND ACTE** que cette convention, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, est conclue pour l'année 2022.

DELIBERATION N°2022-034 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2022 POUR L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des associations bénéficiaires d'une subvention pour l'année 2022 et rappelle les critères d'attribution décidés par la commission finances pour les associations extérieures à la commune : l'association doit se situer dans les départements du Rhône ou de la Loire et être cantonale, les habitants de la commune bénéficient du service, la taille de l'association, la commune privilégie les associations à taille humaine, les associations œuvrant dans la santé et l'alimentaire, Ecole : 50.00 € par élève de la commune, 500.00 € Maximum sur l'année, Exception pour l'aide internationale si l'association permet aux gens de développer leur pays.

Vu la demande de subvention de fonctionnement 2022 reçue en mairie.

Ces dépenses seront affectées à l'article 6574.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité des voix (11 pour, 1 abstention)** l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 150 € à l'AFSEP, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION N°2022-035 : APPROBATION CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DU RASED DES MONTS DU LYONNAIS – ANNEE 2022

Monsieur le Maire présente la convention de participation aux frais du RASED des Monts du Lyonnais – année 2022. Pour la Commune de Sainte Catherine le montant de la participation pour l'année 2022 est fixé à 110.98€. Vu la convention.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cette convention.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité des voix (11 pour, 1 abstention)** la convention participation aux frais du RASED des Monts du Lyonnais – année 2022, **ACCEPTTE** de verser la somme de 110.98 € pour l'année 2022.

Questions diverses

Commission Urbanisme et Habitat CCMDL : Mr Lucien DERFEUILLE remplacera Mr Mickaël PORTELA au sein de la commission.

FNACA : L'Association remercie la Commune pour la subvention versée permettant l'achat de son drapeau.

Achat maison Sainte Catherine : La maison de la cure est en vente, la Commune à la majorité des voix (9 pour, 3 abstentions) envisage son acquisition. Une réflexion dans le cadre de son utilisation devra être lancée. Des visites seront organisées avec le vendeur.

Tour de table

Joelle MASSE

- **Accueils ukrainiens** : La Commune organise l'accueil d'un couple de personnes âgées en provenance de Kiev. Leur fille habite la région. Appartement libre dans la résidence Saint-Olive, le dossier passera en commission la semaine prochaine.
- **CME** : Les enfants ont réalisé la plantation de différents légumes et fruits dans le jardin.

Loïs GIROUD-JOURNOUD

- **Le Chap** : L'Association commence l'implantation du chapiteau ce week-end. Trois représentations seront organisées dont une par l'association Le BarkiPass. L'Association met à disposition le chapiteau pour un spectacle pour les deux écoles.
- **La Fabrik** : Le spectacle a réuni 120 personnes dont environ 35 personnes de la commune.

Sophie GEORGES

- **Cyclo des Monts** : La randonnée en vélo organisée pour les enfants du CE2 au CM2 se tiendra le Dimanche 12 Juin. Départ de Sainte-Catherine à 9h00. L'Association souhaite la présence de trois personnes afin d'encadrer le départ.

Lucien DERFEUILLE

- **Chavassieux** : Présentation de la note de cadrage sur la procédure d'expropriation « Route de Chavassieux »
- **Travaux enrobés** : Ils ont été réalisés à la Vergnassière, Accole et au Chemin des Gouttes.

Réunions

Prochain Conseil municipal

Adjoint

Com Camping

Com Environnement - ALTE69

Vendredi 24 Juin à 20h30 à la salle des fêtes

Lundi 13 Juin à 20h30 en mairie

Lundi 23 Mai à 20h00 en mairie

Lundi 30 Mai à 19h00 à la salle des fêtes

Fin de séance à 23h20